

N° 121 Du 30 Nivose an 11

LAISSEZ passer librement Jean Lestrade fils  
natif de Nouffiac domicilié à id. municipalité  
d' id. département de la Cantal âgé de 18 ans, taille  
d' m. 57 m cheveux et sourcils châtains yeux gris  
front couvert nez grand plat bouche  moyenne menton fourchu visage  
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°

allant en Hollande ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif du maire de Nouffiac  
en date du 28 de ce mois et sur l'attestation du citoyen J. B. de Bruin demeurant  
à aurillac et du citoyen Ant. Chablat demeurant à  
id. lesquels ont signé avec nous, et le Lestrade

Jean Lestrade  
Chablat  
Bruin

N° 122 Du 2 germinal an 11

LAISSEZ passer librement Pierre Carsac  
natif de Pers domicilié à id. municipalité  
d' id. département de la Cantal âgé de 16 ans, taille  
d' m. 62 m cheveux et sourcils blonds yeux roux  
front ovale nez relevé bouche  moyenne menton  rond visage  
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°

allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif du maire de Pers  
en date du 28 Ventose sur et sur l'attestation du citoyen Antoine Fenis demeurant  
à St Laurent Cantal et du citoyen J. B. de Bruin demeurant à  
aurillac lesquels ont signé avec nous, et le Carsac

Antoine Fenis  
Pierre Carsac  
Bruin

N° 123 Du 3 Id.

LAISSEZ passer librement Antoine Hourelle dit Pontois marié le 26 Primaires an 4  
natif de Aurillac domicilié à id. municipalité  
d' id. département de la Cantal âgé de 39 ans, taille  
d' m. 56 h m cheveux et sourcils châtains yeux bruns  
front large nez  moyen bouche  ordinaire menton  rond visage  
ovale, avec une cicatrice sous l'œil gauche inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°

allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif du maire d'Aurillac  
en date du 2 de ce mois et sur l'attestation du citoyen Antoine Pichene demeurant  
à aurillac et du citoyen Antoine Chablat demeurant à  
J. de lesquels ont signé avec nous, et le Hourelle

Chablat  
Pichene  
Antoine Hourelle  
J. de